



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 30/12/2020  
Reçu en préfecture le 30/12/2020  
Affiché le **SDS**  
ID : 039-283900017-20201229-A\_2020\_1567-AI

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours du JURA,

**Arrêté n° A 2020-1567**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier l'article L 1424-30 ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental du Jura n° CD-2015-001 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental du Jura n° CD-2015-013 du 24 avril 2015 relative à l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Jura ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS du Jura relative à la réforme du code des marchés publics et à la définition d'un guide de procédures internes, des 11 février, 28 juin, 15 décembre 2016, 1<sup>er</sup> juin 2018 et du 11 décembre 2019 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-31 du 13 novembre 2020 relative à l'adoption de son règlement intérieur ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-32 du 13 novembre 2020 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et l'élection du Bureau ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-33 du 13 novembre 2020 relative aux commissions et comités concourant au fonctionnement du SDIS ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-34 du 13 novembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à son Président et à son Bureau ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-35 du 13 novembre 2020 relative aux indemnités d'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président et au remboursement des frais occasionnés par les déplacements des élus ;
- Vu l'arrêté n° A 2020-591 du 17 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Cyrille BRERO, Troisième Vice-Président, Membre du Bureau, Président des Commissions des Finances et du Personnel ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Cyrille BRERO, Troisième Vice-Président, Membre du Bureau, Président de la Commission des Finances, pour la préparation, l'animation et le suivi des dossiers relatifs aux finances du SDIS du Jura (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif, montant et répartition des contributions dues au SDIS, emprunts, subventions, conventions de transfert de gestion, rémunérations et indemnités) dans la limite des attributions du Président fixées par les textes législatifs et réglementaires, y compris les délégations éventuellement consenties par le Conseil d'Administration.

**Article 2 :** Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée ou que le délégataire ne perd pas sa qualité de Vice-Président, Membre du Bureau, Président de la Commission des Finances.

**Article 3 :** L'arrêté n° A 2020-591 du 17 juin 2020 susvisé est abrogé par le présent arrêté pour ce qui concerne la délégation accordée à Monsieur Cyrille BRERO pour les dossiers relatifs aux finances.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de ses notifications et publication.

**Article 5 :** Messieurs le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Jura.

Fait à MONTMOROT, le 29 DEC. 2020



Le Président,

*Clément PERNOT*  
Clément PERNOT